



PREFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

REIMS, le 11 janvier 2016

Unité départementale de la Marne

Nos Réf. : SMR FG/FG n° D R i 2015-839-AP-ENR

Vos réf. : Transmission du 30 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de la Marne

Affaire suivie par : Fabrice GUYOT

fabrice.guyot@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

Société CEVA Freight Management France à Bussy-Lettrée

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES SANS PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Marne a transmis, à l'inspection des installations classées, le registre de consultation publique, dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 30 juillet 2015, par la société CEVA. concernant l'augmentation du volume de stockage de produits inflammables, dans l'entrepôt n°2 qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bussy-Lettrée.

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Identification de l'établissement

Nom : CEVA Logistics, entrepôt n°2
Activité : Entreposage
Adresse : Aéroport International de Vatry ZAC n°1
 Rue Henri Guillaumet - BP 10394 VATRY
 51555 Bussy-Lettrée
Siège social : CEVA Freight Management France SAS
 CLFA Roissy-Sogaris / Zone Fret 5 – Bâtiment 6
 14 rue de la Belle Borne
 93 290 Tremblay en France

II – PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA DEMANDE

2.1 Présentation de l'établissement

La société CEVA Logistics exploite, sur le territoire de Bussy-Lettrée, un entrepôt couvert de 20 000 m² au sol, soit un volume de 198 000 m³.

La société Garonor Services a été autorisée initialement à exploiter l'entrepôt de stockage dénommé « entrepôt n° 2 » par l'arrêté préfectoral n° 2000 A 110 IC du 28 juillet 2000. La société TNT Automotive Logistics a repris l'exploitation de cet entrepôt en 2002 (récépissé de changement d'exploitant n°2002-52 du 26 mars 2002). TNT Automotive Logistics a été rachetée par un groupe américain et est devenue la société CEVA Logistics, depuis le 30 avril 2007.

En 2010, la société CEVA Logistics a modifié cet entrepôt pour y implanter 2 cellules réfrigérées. Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010 APC 237 IC du 28 octobre 2010.

Cet entrepôt est actuellement utilisé pour le stockage de produits pharmaceutiques.

Suite à la parution du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le régime administratif de l'entrepôt n°2 est passé à enregistrement pour la rubrique 1510 (entrepôt couvert), pour un volume de 198 000 m³. Cette modification de régime administratif a été actée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-APC-116-IC du 23 octobre 2014.

2.3 Tableau actuel des activités

L'établissement exploite son entrepôt selon les rubriques de la nomenclature des installations classées, reprises dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation	Quantité /unité	Régime
1510 – 2 (*)	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts [...] Le volume des entrepôts étant : 2- supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Volume de l'entrepôt : $V = 198\ 000\ m^3$	E
1511- 3 (*)	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	- 2 cellules froides : volume total : 6 750 m ³ ; - 2 cellules à température régulée : volume total : 29 850 m ³ Soit un total de 36 600 m ³	DC
1185-2a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement européen (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisse la couche d'ozone visés par le règlement européen (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	2 groupes froid avec 274 kg de fluide R134a et 600 kg de fluide R404a. Soit au total 874 kg de gaz fluorés	DC
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	6 m ³ équivalent (1 cuve de 30 m ³ de fuel)	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale 280 kW (140 x 2)	D

2255	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est inférieure à 50 m ³ .	Moins de 50 m ³	NC
2910-A	Installation de combustion fonctionnant au fioul, la puissance étant inférieure à 2 MW.	1 MW	NC

(*) Volume non cumulable sur les deux rubriques mais réparti au sein des 2 rubriques avec un volume maximal de 36 600 m³ en 1511.

A : Autorisation ; **E**: Enregistrement ; **DC**: Déclaration contrôlée ; **D** : Déclaration ; **NC** : Non Classé

2.2 - Présentation de la demande

La société CEVA Logistics souhaite augmenter le volume de stockage de liquides inflammables (rubrique 1432) pour passer de 100 m³ équivalent à 900 m³ équivalent. Ce nouveau volume équivalent dépasse le seuil maximal de déclaration de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fixé à 100 m³. Les 900 m³ stockés représentent 900 tonnes de produits.

Le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 a supprimé la rubrique 1432 (liquides inflammables), a supprimé la rubrique 2255 (alcool de bouche d'origine agricole) et a créé la rubrique 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou 3) en y introduisant le régime administratif de l'enregistrement pour une quantité totale comprise entre 100 tonnes et 1000 tonnes.

La quantité de liquides inflammables ainsi stockée est répartie ainsi :

- stockage actuel de liquides inflammables pharmaceutiques : 94 m³ soit 94 t ;
- stockage supplémentaire de liquides inflammables pharmaceutiques : 780 m³ soit 780 t ;

Le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 a également supprimé la rubrique 1185 (emploi de gaz à effet de serre fluorés) et a créé la rubrique 4802. La rubrique 1185 sera remplacée par la rubrique 4802 dans le tableau des activités du site.

Le stockage d'alcool de bouche (rubrique 2555) n'est plus effectué dans l'entrepôt, cette rubrique sera supprimée dans le tableau des activités du site.

2.3 - Classement des installations et situation administrative

L'établissement souhaite exploiter les rubriques de la nomenclature des installations classées, reprises dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation	Quantité /unité	Régime
1510 – 2 (*)	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts [...] Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Volume de l'entrepôt : V = 198 000 m ³ (2 cellules de 99 000 m ³)	E
4331 - 2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t	- 900 t de liquides inflammables en cellule dédiée. Soit au total 900 tonnes	E
1511- 3 (*)	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	- 2 cellules froides (+2/8°C) pour un volume total de 6 750 m ³ - 2 cellules à température régulée (+15/25°C) pour un volume de 29 850 m ³ . Soit un total de 36 600 m ³	DC

2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale 280 kW (140 x 2)	D
4802-2a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement européen (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visés par le règlement européen (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	2 groupes froid avec 274 kg de fluide R134a et 600 kg de fluide R404a. Soit au total 874 kg de gaz fluorés	DC
2910-A	Installation de combustion fonctionnant au fioul, la puissance étant inférieure à 2 MW.	1 MW	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gasole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2- Pour les autres stockages : La quantité susceptible d'être présente dans les installations y étant inférieure à 50 t.	stockage actuel de fuel : 30 m ³ soit 25 t ;	NC

(*) Volume non cumulable sur les deux rubriques mais réparti au sein des 2 rubriques avec un volume maximal de 36 600 m³ en 1511.

A : Autorisation ; **E** : Enregistrement ; **DC** : Déclaration contrôlée ; **D** : Déclaration ; **NC** : Non Classable

III – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de Bussy-Lettrée et de Vatry, incluses dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Le conseil municipal de la commune de Vatry a émis un avis favorable au cours de la délibération du 11 décembre 2015.

Le conseil municipal de la commune de Bussy-Lettrée n'a pas délibéré.

IV – CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique s'est déroulée du 26 octobre 2015 au 23 novembre 2015.

Le projet n'a reçu aucune observation, aucun avis défavorable, lors de la consultation publique.

V – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1 - Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société CEVA Logistics ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation. En effet, le basculement n'est pas justifié par :

- une sensibilité environnementale du milieu ;
- un cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ;
- un aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation et sollicité par l'exploitant.

5.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

5.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié du respect de son projet vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

5.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers (plan d'occupation des sols de la commune de Bussy-Lettrée).

5.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

5.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

5.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

VI – CONCLUSION

La société CEVA Logistics, pour son entrepôt n° 2, a déposé une demande d'enregistrement pour la modification de ses installations sur la commune de Bussy-Lettrée.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement : le projet répond à la réglementation qui lui est applicable.

Le contexte environnemental, au regard de la localisation du projet, ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions générales applicables.

Aussi l'inspection des installations classées propose-t-elle, à Monsieur le préfet, d'enregistrer le projet du demandeur sans ajout de prescriptions particulières.

Rédacteur	Validateur et Approbateur
L'inspecteur des installations classées, signé Fabrice GUYOT	P/le directeur et par délégation, P/le chef de l'unité territoriale de la Marne et par délégation, Le chef de la subdivision risques et carrières de la Marne, signé Lorette JONVAL